ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné (nom, prénom), demeurant à	
atteste sur l'honneur avoir exercé les mandats professionnels ou syndicaux ou participé aux actions de d	léveloppement agricole et rural ou aux sessions de formation ci-
dessous, et d'autre part, j'atteste sur l'honneur, que le cumul d'aides publiques et les indemnités journaliè	ères ne dépassent pas le coût du remplacement

			Nature de la réunion ou formation				mation			Réservé au Service de Remplacement				
Date de l'absence	Durée de l'absence (0,25 - 0,5 j ou 1j) ou (en heures)	Organisme qui a organisé la réunion	Formation	Réunion d'information Groupe de réflexion	Commission administrative	Préparation et réalisation d'une action/projet/événement	Bureau, CA, AG, Représentation ou Gestion de la structure	Organisme que j'ai représenté	INDIQUER LE SUJET PRECIS DE LA REUNION, DE L'ACTION OU DE LA FORMATION A LAQUELLE VOUS AVEZ PARTICIPE Pour faciliter le travail d'analyse et grace à cela continuer à bénéficier de tarifs pris en charge financièrement par les partenaires, JOIGNEZ L'INVITATION A LA REUNION SUIVIE	n° Thématique DAR	Développement agricole et rural	Mandat professionnel	Formation hors dév.agricole	Mandat syndical

(1) Thématiques développement agricole et rural :

1 Chaînes de valeur valorisant des modes de production agroécologiques / 2 Renouvellement des générations, qualité de vie au travail

Gestion intégrée de la santé animale et végétale / 8 Bien-être animal / 9 Levier du numérique

En application de l'article 441-7 du code penal, le signataire de la presente attestation reconnait s'exposer a des poursuites judiciaires en cas de fausses declarations de sa part. Le remiplacement, des lors qu'il n'aura pu être effectué le jour de l'absence, pourra être différé dans le délai maximum, qui ne peut excéder trois mois, de réalisation des travaux qui auraient du être accomplis le jour de l'absence. Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements ayant pour finalités la gestion de votre remplacement et de vos demandes de mise à disposition de personnel régies par les articles L.1253-1 et suivants et R.1253-14 et suivants du code du travail. Vos informations personnelles sonne conservées pendant une durée de 6 ans, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou règlementaire. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant (nom et adresse mail du Délégué à la protection des données).